



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 9, 31 mars et 11 avril 2022 / 2022ko martxoaren 9 eta 31eko eta apirilaren 11ko Herriko Kontseiluen akten onarpenak

Adoptés à l'unanimité

2022-36 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'ATSEM / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : ATSEM postu baten sortzea

Un agent de la Commune vient de réussir le concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Cet agent est actuellement affecté à l'école publique d'Ascain et assiste les enseignants des classes maternelles depuis plusieurs années. Il donne totalement satisfaction à l'équipe pédagogique et est parfaitement bilingue basque/français, ce qui est un grand atout pour l'enseignement immersif en basque de la maternelle d'Ascain. Cet agent est actuellement titulaire du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 33 heures/semaine.

Afin de mettre en adéquation son grade avec les missions déjà assurées par cet agent, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Services des Ecoles :

Création à partir du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 33 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 33 heures/semaine au service des Ecoles.

CHARGE le Maire de la déclaration d'emploi correspondante.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2022-37 Personnel communal : actualisation des prestations d'action sociale / Herriko langileak : gizarte-ekintzako laguntzen eguneratzea

Par délibération en date du 21 octobre 2000, la Commune d'Ascain avait décidé le versement de prestations d'action sociale en faveur du personnel communal titulaire pour les frais de garde d'enfants suivants :

- Séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :
 - o 28,90 francs soit 4,41 € / jour de présence
 - o 14,45 francs soit 2,20 € / demi-journée de présence
- Garde en crèche ou chez des assistantes maternelles : 16,60 francs soit 2,53 € / jour de garde

Ces valeurs en francs avaient été converties en euros en 2002 et actualisées chaque année en prenant pour référence les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

La dernière actualisation de ces circulaires ministérielles date de 2007 pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles et s'élève à 2,68 €/jour de garde. Ces actualisations ont cessé depuis, car les agents de l'État bénéficient désormais de prestations d'aides sous la forme de CESU.

En ce qui concerne les séjours en Centre de Loisirs sans Hébergement, les montants actuels versés par la commune s'élèvent à 5,26 €/jour de présence.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune prévoit les valeurs suivantes pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- o 5,55 € / jour de présence
- o 2,80 € / demi-journée de présence

Afin de sécuriser les prestations sociales versées par la commune à son personnel, le Trésorier Payeur demande une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

CONFIRME tous les versements effectués pour le personnel communal titulaire depuis 2000, ainsi que leurs revalorisations successives jusqu'à ce jour sur la base des circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

DÉCIDE de continuer à verser ces aides en tenant compte des revalorisations prévues par les circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, soit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un enfant effectuant des séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement :

- o 5,55 € / jour de présence
- o 2,80 € / demi-journée de présence

DÉCIDE que l'aide versée pour la garde en crèche ou chez des assistantes maternelles s'élèvera à 2,90 €/jour de garde à compter du 1^{er} janvier 2022.

2022-38 Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire / Baitezpadako aitzin bitartekaritza hitzarmenaren kide izatea

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation (cf. délibération du 30 mai 2018), propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY)

2022-39 Permis d'aménager Jardin Mari-Luisa Erdocio Etcheverry / Mari-Luisa Erdocio Etcheverry baratzea antolazeko baimena

M. le Maire informe que la Commune d'ASCAIN désire réaliser l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 6 ans sur la parcelle cadastrée section AO n° 456, dénommée Place Mari Luisa Erdocio Etcheverry en centre-bourg.

Le terrain est classé en zone UE du P.L.U. de la Commune.

Les travaux consisteront à installer 3 jeux d'enfants sur des emprises délimitées, à restaurer le bâti existant en toiture inversée, avec un cheminement conduisant à ces jeux et bâti depuis un portillon implanté en bordure de voie publique.

Les emprises de jeux présenteront un sol en caillou roulé, encadré par des rondins en bois sur le périmètre, le cheminement à pente PMR, réalisé en stabilisé.

Des végétaux viendront orner les espaces libres entre les bancs et les jeux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

APPROUVE le projet d'aménagement du Jardin Mari-Luisa Erdocio Etcheverry tel que présenté,

AUTORISE le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant.

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)

2022-40 Participation 2021/2022 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2021/2022ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2021/2022 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (747,06 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 125 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2021, soit un total de 132 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 à 98 611,92 € (747,06 € x 132 élèves), réparti comme suit :

- 39 956,53 € en personnel détaché
- 58 655,39 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2021/2022 sera versée mensuellement, soit 4 887,96 €/mois, et continuera à être versée en 2023, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022/2023.

AJOUTE qu'un acompte de 46 303, 65 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2021 à mai 2022, sur la base du forfait de l'année précédente (5 144,85 €/mois x 9), il reste 12 351,74 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2021 à aout 2022.

A partir de septembre 2022 il conviendra de verser 4 887,96€ x 4 soit 19 551,84 € jusqu'en décembre 2022. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2022 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2022 s'élèvera à 57 627,83€.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2022-41 Participation 2021/2022 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2021/2022ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2021/2022 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (747,06 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 57 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2021, soit un total de 64 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2021/2022 à 47 811,84 € (747,06 € x 64 élèves), réparti comme suit :

37 080,77 €	en personnel détaché
8 072,33 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
494,40 €	frais d'entretien des bâtiments
386,24 €	frais d'assurance
1 778,10 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2021/2022 sera versée mensuellement, soit 148,18 €/mois, et continuera à être versée en 2023, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022/2023.

AJOUTE qu'un acompte de 9 984,73 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2021 à mars 2022, sur la base du forfait de l'année précédente (1 426,39 € /mois x 7), un trop perçu de 8 206,63 € a été versé pour solder l'année scolaire de septembre 2021 à aout 2022.

A partir de septembre 2022, il conviendra de verser 148,18 € x 4, soit 592,72 € jusqu'en décembre 2022.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2022 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2022 s'élèvera à 4 871,89 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2022-42 Intégration de la commune d'Arbonne au relais petite enfance intercommunal « A petits pas »/ Arbonako Herria « urrats ttikiz » herriarteko lehen haurtzaroko txandan sartzea

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un relais assistantes maternelles à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de

référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

La commune d'Arbonne a fait part à la CAF de son souhait d'intégrer le Relais Petite Enfance au 1^{er} janvier 2022, souhait validé lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2021, en présence des villes partenaires et de la CAF. De fait, les conditions financières de chaque commune doivent être revues.

Une convention de partenariat doit être adressée à la commune d'Arbonne.

Un avenant à la convention initiale doit être adresser à chaque commune déjà membre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tous les actes afférents nécessaires à l'intégration de la Commune d'Arbonne au Relais Petite Enfance intercommunal.

2022-43 Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques – approbation de la convention de groupement de commande / Lurralde Hitzarmen Orokorra Pirinio Atlantikoako CAFekin - eskaera-taldearendako hitzarmenaren onarpena

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays basque de mener un diagnostic commun. Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- ✓ La réalisation du diagnostic partagé, des axes stratégiques fin octobre 2022 ;
- ✓ L'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa.

Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci.

Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7000€ ;
- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes répartie au prorata de leur population.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa.

AUTORISE le Maire de la commune à signer la convention y afférent.

PRECISE que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libre.

2022-44 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmena

Afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare, il est envisagé de mettre en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de St Pée S/ Nivelles et Ascain. Cette mise à disposition, qui prendrait la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maires du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.

La police pluricommunale assurera, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesses, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc...

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

La police municipale pluricommunale sera coordonnée par la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle dont le service de police municipale gèrera la mise en œuvre, la gestion du personnel, le matériel, le planning de la mutualisation.

Le service de police municipale de la commune d'Ascain s'associera à ce dispositif et bénéficiera en retour des effectifs du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle au prorata des heures effectuées en police municipale pluri communale. A titre occasionnel, le matériel à disposition de la commune d'Ascain pourra être utilisé aux fins de la police municipale pluricommunale.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune où ils se trouvent et qui donnera les directives à suivre.

Chaque commune mettant à disposition des effectifs de police municipale pluricommunale prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation des effectifs de police municipale pluricommunale participent aux coûts engendrés par la mutualisation afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement, d'équipements et d'investissements engendrés par la mutualisation.

Cette participation prendra la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle révisable chaque année en fonction des coûts de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

AUTORISE le Maire à signer :

- la convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique et qui prendra effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- la convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État.
- la convention ANTAI permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Adopté par 19 voix pour, 1 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA) et 5 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)

2022-45 Bilan sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes / Kontuen Eskualdeko Ganbararen txostenari buruzko ondorioak

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine avait procédé en 2021 au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ascain pour les exercices 2015 à la période la plus récente.

Lors de sa séance du 6 mai 2021, la chambre régionale des comptes avait formulé les observations définitives qui avaient fait l'objet d'un rapport définitif notifié le 22 juillet 2021, avec obligation, de le communiquer au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat. Ce rapport définitif faisait l'objet de 5 recommandations :

Recommandation n° 1 : Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *Totalement mise en œuvre.*

Recommandation n° 2 : Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Recommandation n° 3 : Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission.

Recommandation n° 4 : Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49).

Recommandation n° 5 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 4 août 2021, le Conseil Municipal avait pris acte, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Par courrier du 11 mai dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ». Ce rapport pourra éventuellement contenir les justifications qui permettraient à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport ci-joint retraçant les actions entreprises par la Commune d'Ascaïn à la suite des observations de la Chambre et notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport joint retraçant les actions entreprises par la Commune d'Ascaïn à la suite des observations de la Chambre et notamment les suites données aux recommandations formulées dans le rapport.

2022-46 Tarifs complémentaires de la régie municipale pour le marché / Herriko Etxearen prezio osagarriak merkatuarendako

Les commerçants et producteurs fréquentant habituellement le marché d'Ascaïn le samedi matin, souhaitent également organiser un « marché nocturne » les jeudi soir de 17H30 à 22H30 pour les 2 mois d'été, du 7 juillet au 25 août 2022, sauf le 14 juillet (soit sur 7 jeudi).

Afin de permettre le déroulement de ces marchés nocturnes, Il est proposé d'adopter des tarifs complémentaires de la régie municipale du marché, à savoir :

Marché nocturne :

- Forfait pour les 2 mois d'été : 50 €
- Tarif un jour : 8 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

DÉCIDE la création des tarifs complémentaires de la régie municipale du marché suivants :

Marché nocturne :

- Forfait pour les 2 mois d'été : 50 €
- Tarif un jour : 8 €

PRÉCISE que les euskos seront aussi acceptés en guise de paiement.

2022-47 Tarifs de la régie municipale 'spectacles et événements culturels' / Herriko Etxearen prezioak 'ekintz eta ikuskizun kulturalarako'

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées le 15 juillet 2020 par le conseil municipal, M. le Maire a créé une régie municipale pour l'encaissement des recettes des spectacles organisés par la commune et son service culturel.

Il convient maintenant de créer les tarifs qui seront demandés au public pour assister à tous les spectacles et événements culturels.

Sur proposition de la commission culturelle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte les tarifs suivants à appliquer aux spectacles organisés par la commune dans le cadre de la régie municipale :

Tarifs 1 spectacle :

Tarif adulte = 10 €

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales **ou étudiants** = 5 €

Abonnement 4 spectacles :

Adultes = 28 € (7 € X4)

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales **ou étudiants** =12 € (3 €X4)

Dans le cadre du partenariat avec la Korrika :

Titulaires de la carte Korrika Laguntzaile pour 1 représentation Antzerki Topaketa :

Tarif adulte = 7 €

Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales **ou étudiants** =3 €**Titulaires de la carte Korrika Laguntzaile pour 2 représentations Antzerki Topaketa :****Tarif adulte = 10 € (5 € X 2)**Tarif enfant -15 ans et tarif réduit pour les personnes en difficultés sociales **ou étudiants** = 6 € (3 € X 2)**PRÉCISE** que les euskos seront aussi acceptés en guise de paiement.**2022-48 Subventions 2022 aux associations / Elkartendako 2022ko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 1^{er} juin 2022, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2022 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
AEK Azkaingo Gau Eskola	500
Association Sportive Aintzina Maurice Ravel	150
Les Amis du Jumelage Ascaïn - Bollendorf	1230
Comice Agricole Cantonal (Siège à Ustaritz)	500
RADIO GURE IRRATIA	650
EUSKALTZAINDIA (Académie de la Langue Basque)	300
SEASKA (Action culturelle)	2018
SERRES FETES	350
ZILARGIA (le Chemin de la Photographie 2022)	2 000
EUSKAL HAZIAK	300
Conservatoire des Races d'Aquitaine (Plan de gestion des BETIZU)	500
KANALDUDEKO LAGUNAK	200
OLENTZEROREN LAGUNAK	500
BAKE BIDEA	100
Subvention pour achat livres en basque année scolaire 2021/2022 :	
- OGEC Sainte Marie (102 élèves x 9 €)	918
- Azkaineko Ikastola (81 élèves x 9 €)	729
- Ecole Publique (107 élèves x 9 €)	963

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,****DÉCIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 sur le compte 6574.**2022-49 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa**

Pour la campagne 2021 des MAEC (Mesures Agroenvironnementales et climatiques), la Commune d'Ascaïn a perçu un montant de 9 102,26 €, répartis comme suit :

- MAEC Système Herbe "SHP Collective", sur 159,76 ha d'estives, pour un montant de 7 532,68 euros.
- MAEC Localisée Surfacique "Amélioration de la gestion pastorale" (mesure pâturage), sur 15,00 ha, pour un montant de 1 569,58 euros.

Les éleveurs qui déclarent monter en estives sont au nombre de 10 à Ascaïn, dont 2 engagés sur les MAEC localisées (mesure Pâturage) et la Commune pour le broyage et l'entretien.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le reversement de la totalité de la MAEC Collective SHP perçus aux 10 éleveurs, soit 7 532,68 €,

DÉCIDE de répartir la MAEC Localisée, soit 1 569,58 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Adopté par 24 voix pour, M. Pascal PEYREBLANQUE ne prenant pas part au vote.

2022-50 Continuité de la piste cyclable d'Urrugne / Urruñako bizikleta bidearen segida

Souhaitant favoriser les mobilités douces sur son territoire, la Commune d'Ascain souhaiterait aménager une voie verte reliant son centre bourg à Trabenia le long de la Route Départementale 4, dans la continuité du projet d'Urrugne.

Ceci permettrait également de connecter cette voie à l'autre axe structurant de la RD 918-Route des Cols, déjà porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette boucle aurait le double avantage de favoriser les mobilités douces pour les locaux et un intérêt pour le tourisme durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONFIRME l'intérêt de la Commune d'Ascain pour la continuité du projet de voie verte porté par la Commune d'Urrugne.

SOLLICITE le Département des Pyrénées-Atlantiques pour réaliser une étude de faisabilité pour une voie verte le long de la Route Départementale 4 depuis la limite d'Urrugne jusqu'au centre bourg d'Ascain.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 7 (création, suppression ou modification des régies comptables) :

Création le 8 juin 2022 d'une régie municipale pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles et événements culturels organisés par la commune.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
Maison 127 m ² sur terrain 1 650 m ²	815 500 € + 24 500 €	Impasse Xoko Lasai	UD
Maison 147 m ² sur terrain 1 024 m ²	1 483 000 € + 17 000 €	Chemin d'Etxegaraia	UDd
Maison 93 m ² sur terrain 4 732 m ²	483 387 € + 15 613 €	Alzirun Etxean	UC et UD
Local Professionnel	150 000 €	Larre Lore	UY
Maison 340 m ² sur terrain 1 932 m ²	2 300 000 € + 100 000 €	Chemin d'Akaldegia	UC et UD
Appt 119 m ²	547 180 € + 17 180 €	Chemin de Handienea	UD
Terrain 1 901 m ²	372 000 €	Ura Mendi	UD et N
Terrain 1 036 m ²	330 000 €	Ura Mendi	UD et N
Terrain 1438 m ²	350 000 €	Ura Mendi	UD et N
Maison 120 m ²	456 000 €	Ura Mendi	UD
Maison 134 m ²	800 000 € + 35 000 €	Muntxo	UC
Maison	150 000 € + 22 000 €	Xorroeta Berria	UC
Maison sur terrain 414 m ²	690 000 €	Mendixka	UC
Maison 135 m ² sur terrain 1 069 m ²	657 200 €	Estebenenea	UC
Maison 107 m ² sur terrain 1 900 m ²	630 000 €	Chemin Tipulen Borda	UC